
Adhésion de la commune de Confignon à l'Organisation régionale de la Protection civile de la Champagne

- Vu le groupement commun de protection civile existant entre les communes fondatrices d'Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bernex, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral,
- Vu le préavis de principe, émis favorablement, par les membres de la commission intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile de la Champagne lors de leur séance du 29 août 2023, concernant l'éventuelle entrée de la commune de Confignon,
- Vu le projet de modification de statuts de l'Organisation régionale de protection civile de la Champagne (ORPC Champagne) pour inclure Confignon,
- Vu le rapport de la commission Finances et Administration – FA du 7 juin 2024,
- Vu l'article 2 de la loi d'application des dispositions fédérales sur la Protection civile du 17 avril 1980 (g 2 1),
- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre u 51 à 60 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 22 oui (unanimité des membres présents)

1. D'accepter l'adhésion de la commune de Confignon au groupement intercommunal de protection civile « ORPC Champagne ».
2. De prendre acte que les modifications des statuts seront présentées au vote du Conseil municipal dès qu'elles auront été rédigées.
3. De donner les pouvoirs nécessaires au Conseil administratif pour signer tous les actes et pièces relatifs à cette opération.
4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération par chaque commune formant le groupement soit Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral (ORPC Champagne).

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Conignon est actuellement rattachée à l'Organisation régionale de Lancy-Cressy.

Depuis le début de la législature, plusieurs événements tels la pandémie, la guerre en Ukraine ou la mise en place des points de rencontre d'urgence (PRU), ont amené le Conseil administratif de ladite commune à réfléchir à la cohérence et la coordination des services de sécurité de la commune.

Depuis quelques années, la commune de Conignon travaille de plus en plus en intercommunalité avec la commune de Bernex. Elle a réuni les compagnies des sapeurs-pompiers volontaires de Conignon et Bernex et créé le Centre régional d'intervention 201 en 2014.

Les prestations de la police municipale sont assurées depuis 2011 par la commune de Bernex.

La commune de Conignon fait partie de l'arrondissement de l'Etat civil de Bernex intégrant l'ensemble des communes de la Champagne.

La protection de la population, selon le manuel de conduite édité par la Confédération sur cet objet, est un système coordonné qui doit fédérer les cinq organisations partenaires : la police, les sapeurs-pompiers, la santé publique, la protection civile et les services techniques au niveau fédéral, cantonal et communal. Il est donc essentiel que les services de sécurité œuvrent ensemble sous le même organe de conduite. Les responsabilités de l'Exécutif et des commandants sont importantes, il est nécessaire qu'ils travaillent en équipe en temps normal et lors de situations d'urgence.

En fonction de ce qui précède, le Conseil administratif de la commune de Conignon considère très important que la commune de Conignon se retire de l'Organisation régionale de la protection civile Lancy-Cressy pour rejoindre l'Organisation régionale de l'ORPC Champagne, ceci, afin de mieux organiser et coordonner ses services de sécurité conformément aux recommandations du Canton et de la Confédération.

Selon l'entretien avec Monsieur Piva de l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCCPPAM) et son service juridique, la commune de Conignon peut rejoindre sans autres l'ORPC Champagne. Ce transfert apparaît comme bien plus cohérent et judicieux en termes d'organisation et de sécurité.

Le Conseil administratif de la commune de Bernex a été informé et s'est montré ouvert à cette modification.

Lors de sa séance du 29 août 2023, les membres de la commission intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile de la Champagne ont accepté l'adhésion de la Commune de Conignon. L'article 23 des Statuts du Groupement intercommunal de l'Organisation régionale de la protection civile de la Champagne fixe les modalités visant à modifier la teneur de ces derniers. Ainsi, toute modification doit être décidée par le Conseil intercommunal, puis validée par une délibération des Conseils municipaux des communes d'Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bernex, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral.

Au niveau opérationnel, les commandants des deux ORPC, Messieurs Gischig et Sudan, se sont entrevus et ont d'ores et déjà échangé sur l'état de situation des places protégées, leur Etat-major, le nombre d'astreints et le matériel qui devrait revenir à chaque ORPC. Les services techniques de la commune de Conignon doivent encore compléter la liste du matériel en fonction des inventaires établis précédemment. S'agissant des effectifs, il n'est pas nécessaire à ce stade de procéder à des modifications, l'OCCPPAM ayant indiqué que l'équilibre pourrait être atteint en fonction de la diminution prévue par la LPPCi et les nouvelles recrues.